



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/109

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOLIDAIRES

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date de convocation : 5 mai 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 5 mai 2023

Secrétaire de séance : Bruno CLÉMENT

Le 11 mai de l'année deux mille vingt-trois à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 23 mars, 4 et 12 avril sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme LAGARDE	CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
DUMESNIL Mickaël	E	Mme TALABOT	GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAQUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	E	M. FATH	FAURE Christian	E	M. LEMIRE
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAudeau Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023/109

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOLIDAIRES

Vu l'article L2311-7 du CGCT, précisant que le montant d'une subvention doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2003/19 en date du 11 avril 2003, définissant les critères d'aide aux associations,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/079 en date du 8 avril 2021 sur l'octroi de subventions aux associations,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/043 en date du 8 mars 2022 sur l'octroi de subventions aux associations,

Vu la commission « Solidarités et Petite enfance » en date du 28 mars 2023,

Vu le projet de convention type ci-joint annexé,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Les demandes, exposées ci-après, ont reçu un avis favorable lors de leur examen par la commission concernée, il est donc proposé :

- de verser aux associations ci-dessous dénommées, le montant annuel de la subvention prévue dans une convention annuelle 2023, conformément au principe de l'annualité budgétaire et au tableau ci-dessous :

Association	Objet de la demande	Descriptif	Montant/An
L'ÉTAPE	Le Numérique pour tous	Faciliter l'accès au numérique à travers des ateliers collectifs et des permanences individuelles gratuites, déployées sur les communes, afin de permettre l'autonomie de chacun dans l'utilisation des outils numériques.	3 000 €
LES AILES DU SOURIRE	Actions en direction d'un public de jeunes handicapés	Organiser de baptêmes de l'air et visites des sites aéronautiques pour des enfants en situation de handicap.	600 €
ENTRAIDE MONTESQUIEU	Distribution de paniers primeurs	Apporter une aide sociale alimentaire sur la CCM à travers la distribution de paniers alimentaires aux personnes les plus démunies.	1 000 €

La commission solidarités instruit les demandes de subventions des associations qui contribuent, à travers leurs projets et leurs actions, à la solidarité sur le territoire communautaire.

Modalités de versement

Les subventions versées aux associations sont des subventions permettant d'équilibrer le budget du projet, pour lequel une aide à la CCM est sollicitée.

Le versement s'effectue en deux fois. Un acompte de 50 % est versé à la signature de la convention, conclue selon le modèle de la convention type annexée à la présente délibération. Le solde est versé à la réception du bilan financier et du bilan d'activité, il pourra être réajusté à la baisse selon les éléments transmis.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/109

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOLIDAIRES

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'attribution d'une subvention aux associations solidaires, au titre de l'exercice 2023, selon le tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de financement avec chacune des associations (et, le cas échéant, les avenants) ainsi que tous documents afférents au versement desdites subventions,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2023. Les fonds pourront être payés sur deux exercices.

Fait à Martillac, le 11 mai 2023

Bruno CLÉMENT
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20230511-2023_109-DE

